

La taxe de séjour

Afin d'améliorer la qualité de votre accueil et de rendre votre séjour toujours plus agréable, nous disposons d'une ressource : la taxe de séjour. C'est en réalité une contribution perçue par votre hébergeur pour le compte du Syndicat des Monts et Lacs du Lévezou. Elle est intégralement consacrée aux actions touristiques dont vous bénéficiez directement : fonctionnement de l'Office de Tourisme, accueil, animations...

Nous vous souhaitons un agréable séjour.

- Par sa délibération du 09 décembre 2010, le **Syndicat Intercommunal des Monts et Lacs du Lévezou** a fixé les tarifs de la taxe de séjour, au régime du réel. Elle est encaissée sur la période du **01 juin au 15 septembre**.
- Cet impôt est prélevé par les logeurs, pour le compte du Syndicat auprès de tous les touristes passant une nuit au moins sur le territoire.
- Les personnes exonérées sont :
 - Les enfants de moins de 13 ans
 - Les bénéficiaires de l'aide sociale (GIC, mutilés...)Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans le territoire pour l'exercice de leurs fonctions
- Les tarifs par nuitée et par personne sont :

catégorie d'hébergement	tarif retenu
Meublés – chambres d'hôtes sans classement	0.33 €
Meublés – chambres d'hôtes * ou équivalent	0.33 €
Meublés – chambres d'hôtes ** ou équivalent	0.43 €
Meublés – chambres d'hôtes *** ou équivalent	0.43 €
Hôtels sans *	0.22 €
Hôtels *	0.22 €
Hôtels **	0.33 €
Hôtels ***	0.33 €
Villages vacances sans * et *	0.43 €
Centre d'hébergement sans * et *	0.22 €
Terrain de camping/caravanage PRL sans * à ****	0.22€

(...) : tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.

- La taxe de séjour est régie par les articles L 2333-26 à L 2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Pour plus de précisions, contactez le syndicat au 05.65.74.70.37